

Commission du développement durable
du Conseil Général de la Ville de Sierre

Rapport concernant le renouvellement de la convention du Parc naturel Pfyn-Finges

Membres :

Jérémy Savioz, président
Charles Yves Dischinger
Albert Pitteloud
Michaël Siggen
Sébastien Duc
Mustafa Travnjak
Charly Schwarz
Marie-José de Preux
Lidia Petrics, chargée du rapport

Sierre, le 16 novembre 2020

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Analyse.....	3
2.1. Contexte	3
2.2. Analyse de la convention.....	4
2.3. Bénéfices retirés par la Commune de Sierre de sa collaboration avec le Parc naturel	4
2.4. Aspect financier	5
3. Réflexions de la commission	5
4. Conclusion	6

1. Introduction

Sur mandat du bureau du Conseil Général du 16 octobre 2020, la commission du développement durable (ci-après : la commission) devait :

- examiner les documents fournis
- préavis sur l'entrée en matière
- discuter le détail
- donner un préavis sur l'objet à traiter
- rapporter au Conseil Général lors de la séance du 9 décembre 2020

Sur la base des documents suivants :

- message du Conseil municipal du 15 octobre 2020
- rapport annuel 2019 du Parc naturel Pfyng-Finges
- convention du Parc naturel Pfyng-Finges 2022-2031
- indicateurs de renouvellement du Parc naturel Pfyng-Finges

Pour mener à bien ce mandat, la commission s'est réunie à deux reprises. Elle a soigneusement étudié le dossier sous tous les aspects malgré le peu de temps mis à disposition par le bureau du Conseil Général.

Lors d'une séance, elle a rencontré Messieurs Peter Oggier, Directeur du Parc naturel Pfyng-Finges et Olivier Salamin, Conseiller municipal de la Ville de Sierre et Président de l'association « Espace de vie et de découverte (EVD) Pfyng-Finges ». Ils ont répondu aux diverses questions de la commission au sujet notamment de l'aspect financier de la convention, des objectifs du Parc naturel pour les dix prochaines années et du bénéfice retiré par la population sierroise de la convention durant ces dernières années. Nous tenons à les remercier pour leur disponibilité et pour la clarté de leurs explications.

2. Analyse

2.1. Contexte

En octobre 2010, la Commune de Sierre et l'association « EVD Pfyng-Finges » ont signé une convention les liant au sujet de l'intégration au Parc naturel régional Pfyng-Finges d'une partie du territoire communal. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2022. Le Parc naturel est actuellement largement soutenu par la Confédération ainsi que le canton du Valais. La Commission du développement durable a été mandatée par le bureau du Conseil Général

pour analyser le renouvellement de la convention. La Commune de Sierre souhaitait également finaliser le renouvellement de la convention par une acceptation démocratique.

2.2. Analyse de la convention

La présente convention qui nous est soumise est quasiment identique à celle signée en 2010. Les modifications essentielles résident à l'article 3 de la convention. Ce sont les objectifs stratégiques qui ont été ajustés sur la base du processus d'évaluation du parc. La même convention est soumise pour ratification aux 11 autres communes du Parc naturel.

La convention du Parc est signée pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032. Par la ratification de cette convention, la Confédération octroie un label. La beauté de notre région se traduit par ce label. Il est donc essentiel de relever que le Conseil Général doit décider avant tout d'une prolongation d'une distinction et pas uniquement d'une convention. La Ville de Sierre est représentée au conseil d'administration de l'association EVD par un conseiller communal ainsi qu'un conseiller bourgeoisial.

2.3. Bénéfices retirés par la Commune de Sierre de sa collaboration avec le Parc naturel

Selon les informations obtenues lors de notre rencontre avec Peter Oggier et Olivier Salamin les projets suivants ont notamment été mis en avant durant ces dernières années :

- l'accroissement de la visibilité médiatique du Parc naturel notamment sur les réseaux sociaux et dans la presse ;
- le développement de cartes panoramiques du Parc naturel ainsi que l'élaboration de miniguides de certains paysages ;
- le gardiennage a été renforcé en 2019, notamment dans la Forêt de Finges pour sensibiliser et faire respecter les règles (par exemple des feux de camps ont été supprimés et une journée de nettoyage a été organisée) ;
- le Parc naturel a collaboré avec la Commune de Sierre dans des projets d'aménagement au Petit-Bois et le long de la Monderèche ;
- le Parc naturel a collaboré avec la Commune de Sierre lors de l'introduction de la taxe au sac avec l'aménagement de cours de compostage pour les sierrois ;
- des cours de taille pour arbres et arbustes ont également été mis en place ainsi qu'une formation pour la lutte contre les plantes envahissantes ;
- durant le confinement et dans un but didactique, un kit de jardinage a été remis aux enfants de l'école obligatoire. La collaboration avec les écoles primaires de la commune reste d'ailleurs un point à développer.

Tous ces éléments démontrent que la distinction « Parc Naturel Régional » a apporté à la Commune de Sierre durant ces dernières années un certain avantage sur le plan touristique,

environnemental et éducatif. Toutefois, la commission est d'avis que ces éléments pourraient encore être nettement développés.

2.4. Aspect financier

L'aspect financier est fixé à l'article 6 de la convention. La cotisation de base annuelle (art. 6 let. a) pour la Commune de Sierre se monte à Fr. 39'500.- qui se compose de la manière suivante :

- Fr. 5'000.- : cotisation de base annuelle pour les municipalités ;
- Fr. 30'000.- : Fr. 3.- par habitants, cependant 10'000 habitants max. sont comptés par commune ;
- Fr. 4'500.- : Fr. 1.- par hectare de surface communale, cependant 4'500 hectares max. sont comptés par commune.

Selon le message du Conseil municipal, l'incidence financière est estimée à Fr. 419'240.- pour la durée des dix ans de la convention. La participation financière des communes parties à la convention est relativement modeste sur l'ensemble du budget global, qui équivaut à environ 2,5 millions, essentiellement octroyé par la Confédération et le Canton du Valais. Pour comparaison, la Commune de Loèche paye environ Fr. 36'000.- et les autres communes entre Fr. 8'000.- et Fr. 15'000.- par an.

Au montant fixe de Fr. 39'500.- précité doivent encore s'ajouter les frais de gardiennage selon l'art. 6 let. b de la convention. En 2020, ce montant représentait Fr. 2'424.- et a été imputé sur le compte 10.500.364.08. La Commune de Sierre reste libre de décider de mettre en œuvre un projet par le biais du Parc naturel. Toutefois, il appartient à la Commune de Sierre de prévoir le financement du projet dans le cadre de son budget communal.

Le directeur du Parc naturel dit regretter que certaines communes ne jouent pas davantage le jeu, en mettant en avant leur label et en initiant des projets. La commission constate que cette remarque s'applique aussi à la Ville de Sierre.

3. Réflexions de la commission

La commission salue le dynamisme du Parc naturel Pfyng-Finges et sa collaboration avec la Commune de Sierre. Elle estime néanmoins que Sierre pourrait être plus proactive pour valoriser cette collaboration, à travers de nouveaux projets et une meilleure visibilité. En effet, Sierre constitue à la fois une des portes d'entrée du Parc et l'une de ses seules communes francophones. Elle a donc un rôle important à jouer.

La commission a le sentiment que, tant pour les visiteurs que pour la population locale, l'appartenance de Sierre au Parc naturel n'est pas tangible par rapport à d'autres communes.

C'est d'autant plus regrettable que la participation financière de Sierre est la plus élevée des communes du Parc. La commission encourage la commune à développer des collaborations plus étroites, avec de nouveaux projets concrets et une visibilité accrue. Cela offrirait de nombreux avantages : plus-value pour le patrimoine naturel et culturel sierrois ainsi que pour ses produits du terroir, meilleur sentiment d'adhésion de la population, etc. Les contribuables sierrois pourraient aussi constater et apprécier un certain « retour sur investissement » par rapport à la participation financière de la commune.

4. Conclusion

En somme, au moyen du label octroyé par la Confédération, la Parc naturel régional Pfynges poursuit essentiellement les objectifs suivants :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et culturel ;
- promouvoir et renforcer le développement durable (économie circulaire, savoir-faire, chaînes de valeurs régionales) ;
- sensibiliser et former (population locale, écoles, visiteurs, autorités, etc.).

Tout en saluant les éléments mis en place durant ces dix dernières années, la commission attend toutefois de la municipalité de Sierre qu'elle utilise de manière plus accrue le label octroyé par la Confédération durant ces prochaines années afin notamment d'améliorer la visibilité de l'appartenance de la Ville de Sierre au Parc naturel.

Enfin, un postulat cosigné par les membres de la commission sera également déposé, demandant à la municipalité de Sierre de rendre un rapport annuel complet sur les activités de collaboration entre la commune et le Parc naturel, comprenant des indicateurs ainsi qu'un bilan comptable.

Sur la base des documents qui lui ont été communiqués et des informations fournies par Peter Oggier et Olivier Salamin, la commission recommande au Conseil Général d'entrer en matière sur le renouvellement de la convention du Parc naturel Pfynges ainsi que d'accepter son renouvellement.

Le présent rapport est accepté à l'unanimité des membres présents.

Jérémy Savioz
Président



Lidia Petrics
Chargée du rapport

